

### SENAT.

Séance du jeudi, 24 février 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

#### COUT DU CHEMIN SOUTERRAIN A MONCTON.

##### INTERPELLATION.

L'honorable M. McSWEENEY demande :

1. Combien a coûté le chemin souterrain qui traverse la rue Main, à Moncton?
2. Qui étaient les entrepreneurs et quel prix comportait le contrat?

L'honorable M. LOUGHEED : Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur :

1. Cent six mille neuf cent soixante dollars et vingt-sept sous, (\$106,960.29), à part les dommages causés aux terrains par la construction et non encore réglés.
2. Soper et McDonald, limitée, et Rhodes, Curry Co., prix courants.

#### TRANSPORT DE LA MALLE DE QUESNEL A PRINCE-GEORGE.

##### INTERPELLATION.

L'honorable M. BOSTOCK demande :

1. Combien l'"Inland Express Co.", a-t-elle reçu jusqu'aujourd'hui pour le transport de la malle de Quesnel à Prince-George?
2. Le Gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour ce service?
3. Quand le contrat a-t-il été accordé et pour quelle période?
4. Le contrat s'exécute-t-il à tant par mille ou moyennant une somme globale pour l'entier parcours?
5. Qui reçoit l'argent pour l'exécution de ce contrat?
6. Des modifications ont-elles été faites dans les termes et conditions de ce contrat pour l'exercice 1915, autres que les modifications faites dans le contrat se rapportant à l'exercice 1913?

L'honorable M. LOUGHEED : Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur.

1. James C. Shields a eu le contrat pour le transport de la malle en question sur une partie de l'entier parcours entre Ashcroft et South Port-George. Le département ignore la somme payée par celui qui a obtenu le contrat à L'Inland Express Co., pour le transport de la malle sur cette partie du parcours.

2. Les soumissions n'ont pas été demandées de la manière ordinaire ; mais le contrat a été rédigé pour une période de deux ans à partir du 1er octobre 1913, après

[L'honorable M. LOUGHEED.]

qu'eussent été prises en considération les offres de deux compagnies qui, en raison de leur richesse et de leur connaissance du travail à faire, pouvaient remplir le contrat à l'avantage du public.

3. Du 1er octobre 1913 pour une période de deux ans.

4. Une somme ronde pour le transport de la malle sur tout le parcours.

5. La Royal Bank of Canada, agissant comme procureur de celui qui a obtenu le contrat.

6. Le seul changement apporté aux termes et conditions du contrat pour le renouvellement du service pour l'année 1915 a été fait après une réduction proportionnelle à l'abolition de cette partie du service de Ashcroft à Lillooet.

#### BALANCE D'ARGENT NON RECLAMEES DANS LES BANQUES.

##### MOTION.

L'honorable M. CHOQUETTE propose :

Qu'il émane un ordre de la Chambre pour la production de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1916 entre des membres du Sénat, des personnes ou institutions financières, et le Gouvernement, l'honorable ministre des Finances ou sir Thomas White, personnellement, relativement à l'emploi des balances d'argent non réclamées dans les banques pour les fins du Fonds patriotique

Il dit : En lisant l'état indiquant les balances non réclamées dans les banques, qui s'élèvent à plus d'un million, il m'a semblé qu'au moment où il faut que le revenu du pays soit augmenté pour faire face aux dépenses de la guerre il serait bon de donner ce million de dollars au Fonds patriotique. Je constate qu'il y a plus de huit cent mille dollars non réclamés dans les banques depuis plusieurs années. De plus, il y a une autre somme dépassant deux cent mille dollars représentant des traites et des chèques qui ont été acceptés par les banques mais qui n'ont jamais été présentés pour être payés. Ces deux items de balances non réclamées et de chèques impayés s'élèvent à plus d'un million. J'ai pris la liberté d'écrire au ministre des Finances pour lui faire remarquer qu'il serait bon d'amender la loi des banques et de décréter qu'après un avis de soixante jours, toutes les balances non réclamées, seront versées au Fonds patriotique. La réponse du ministre des Finances était malheureusement—j'ignore pour quelle raison—marquée "personnelle." Les journaux anglais et français du pays, favorables au Gouvernement, ont approuvé mon conseil.

L'honorable M. DAVID : Les banques, d'après la loi, ont-elles le droit de confis-